## Énergie

La mesure initiale autorisait le ministre à exempter de cette redevance certains produits domestiques. Voilà qui est encore fort répréhensible. On demande à la Chambre des communes d'autoriser le ministre à exempter certains produits sans qu'il ait à s'appuyer sur une loi quelconque. Si le ministre veut favoriser Petro-Canada ou toute autre société, il pourrait facilement les exempter de cette redevance. Le Parlement ne devrait jamais confier tant de pouvoirs discrétionnaires à un ministre.

En outre, cette mesure autorise le ministre, sans qu'il soit tenu de s'adresser au Parlement, à considérer toute production au Canada comme un produit importé aux fins de l'indemnisation. De toute évidence, à cette fin, on songe à considérer les produits de Syncrude comme des importations, et la mesure ne prévoit aucun frein à la liberté du ministre à l'égard des produits de Syncrude.

Comme il l'a dit au comité, le ministre entend verser une subvention pour combler l'écart entre les prix pratiqués au Canada et les cours mondiaux pour les futures exploitations d'huile lourde. Cette mesure viserait notamment la production de la future section de l'usine de la Great Canadian Oil Sands, celle de l'usine projetée de Shell, celle de l'usine de Petrofina et peut-être une partie de celle que fourniront les gisements de Lloydminster et de Cold Lake. Cette décision est peut-être justifiable, selon les circonstances qui existent dans chaque cas. Toutefois, il est tout à fait inacceptable que le ministre ou le gouvernement demandent à la Chambre de conférer au ministre le pouvoir de décider, à sa discrétion et au moment où il le jugera opportun, qu'aux fins de la compensation, le produit soit considéré comme importé dans tel ou tel cas.

Rien ne pourra empêcher le ministre, aux fins de la compensation, de considérer comme étant importée toute la production de Pétro-Canada, ou de poser d'autres gestes de ce genre pour assurer à cette société un bilan positif ou du moins beaucoup plus honorable que son bilan de l'an dernier.

Il y a un autre article, de moindre importance, qui confère au ministre un pouvoir discrétionnaire que trouvera inacceptable quiconque a foi au régime de démocratie parlementaire qui est censé exister dans notre pays. Il est vrai qu'au cours des réunions du comité, nous avons pu discuter de la question des divers pouvoirs discrétionnaires qu'on entend conférer au ministre, et nous en sommes reconnaissants au gouvernement. Le gouvernement a révisé la disposition concernant la perception d'une redevance sur certains produits canadiens. L'argent obtenu au moyen de cette redevance servira aux fins de ce bill, c'est-à-dire que l'argent ne devra pas servir à une autre fin, comme le produit de n'importe quel impôt. Il s'agira d'une taxe particulière à ce bill. C'est là une amélioration, et je tiens à féliciter au moins le gouvernement de l'avoir apportée.

## **(1552)**

Monsieur l'Orateur, nous avons beaucoup discuté de la question de la discrétion dont le ministre peut faire preuve relativement aux catégories de pétrole réputées être des produits pétroliers canadiens aux fins de l'indemnisation. Dans l'amendement que nous avons proposé, nous avons recommandé que toute décision de ce genre que le gouverneur en conseil ou le ministre pourrait prendre fasse l'objet d'une résolution affirmative de la Chambre. Autrement dit, puisque nous sommes supposés être en régime démocratique, il faudrait que la Chambre entérine la décision du ministre de tenir

certains produits pour des produits importés aux fins de l'indemnisation. Cela donnerait au moins à la population l'impression que ce sont leurs députés qui décident où va l'argent des redevances. C'est une demande très modeste et très raisonnable.

Il semble que le ministre, les conseillers du ministre, les fonctionnaires du Conseil privé ou quiconque a droit de regard en cette matière, refusent d'envisager ou de tolérer une telle décision, de sorte que nous avions le choix au comité ou bien de nous montrer plutôt tenaces, prolongeant ainsi l'étude du bill par le comité, ou bien de faire des concessions et de laisser au gouvernement toute latitude d'adopter cet article très anti-démocratique du bill.

Je dois dire que c'est dans des situations comme celles-là qu'un député voit sa conscience et ses principes durement mis à l'épreuve. Cependant, après de longs débats, il y a eu une autre motion concernant cet article, à savoir que les décrets du conseil promulguées en vertu de cet article, qui est l'article 2 du bill, soient étudiés sur une base permanente par le comité de la Chambre qui s'occupe normalement des questions relatives au pétrole et au gaz. Cela n'est pas aussi satisfaisant que d'obtenir le contrôle du Parlement sur les dépenses publiques, mais au moins cela peut permettre une certaine transparence de ces discussions grâce à un comité qui est compétent en la matière. En tout cas, cela nous permet d'en discuter et, par conséquent, toute mesure malvenue qu'un ministre pourrait prendre serait susceptible d'être discutée au grand jour. C'est au moins un début de freinage politique. Je dis bien politique, monsieur l'Orateur, parce qu'il n'y a aucune garantie que le renvoi au comité permette une telle discussion. Dans le cas de ce comité en particulier, pas une seule fois, pendant tout le temps où le comité a discuté de ce bill, on ne m'a demandé, à titre de porte-parole de mon parti, si je serais libre à l'heure où les réunions était prévues. On ne me l'a pas demandé une seule fois pendant tout ce temps, monsieur l'Orateur. C'est une courtoisie élémentaire, pour assurer le bon fonctionnement de la Chambre et des comités, de vérifier si les députés de l'opposition qui ont des responsabilités ou des intérêts particuliers en la matière seront présents ou si des conflits d'horaire ne les empêcheront pas d'assister aux réunions. Et pourtant, ni le ministre, ni le président du comité, ni le secrétaire parlementaire du ministre, ni aucun autre député ministériel ne m'a demandé, ne fût-ce qu'une seule fois, si je pourrais assister aux réunions du comité aux dates prévues. Il est arrivé que je n'ai pu assister à quelques réunions du comité.

Parce que j'étais absent, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), en a profité, lors de la tournée électorale qu'a effectuée le cabinet dans l'Ouest, pour prononcer à Lloydminster un discours dans lequel il accusait les membres de mon parti de faire obstruction au bill et ne de pas nous soucier de participer à des séances importantes du comité. Eh bien, monsieur l'Orateur, les paroles du ministre ne font pas long feu et personne n'y prête beaucoup d'attention dans l'Ouest; je ne suis pas inquiet outre mesure des conséquences de ce discours.

Ce qui me préoccupe, c'est la moralité de ce comportement. On m'accuse, alors que si je n'ai pu assister à ces séances en particulier du comité, la faute en revient à l'autre côté de la Chambre. A cause de ce manque de courtoisie, il est très difficile d'expédier les travaux de la Chambre avec diligence.